

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 NOVEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Candidature aux appels à
projets cybersécurité de
l'ANSSI**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2025
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 27 novembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 19 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
26 novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
BOGE, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE,
Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame
FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL,
Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame GUYARD à Monsieur LEGUAY
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Monsieur HAÏAT

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251126-25-E-29j-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

N° DE DOSSIER : 25 E 29j

OBJET : CANDIDATURE AUX APPELS A PROJETS CYBERSECURITE DE L'ANSSI

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) est l'autorité nationale en matière de cybersécurité. Sa mission est de comprendre, prévenir et répondre au risque cyber.

Elle prend part à la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité dans un contexte géopolitique et sécuritaire fortement dégradé, qui a des répercussions dans le cyberspace.

Le programme de financements Digital Europe est conçu pour co-investir dans le déploiement de solutions de cybersécurité et le nouveau volet du programme pour la période 2025-2027 comporte un budget de 390 millions d'euros dédié à la cybersécurité via des appels à projets européens.

Des outils de cybersécurité, des technologies et des services reposant sur l'IA peuvent notamment être financés à hauteur de 50%.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a mené plusieurs audits de sécurité qui ont défini des plans d'action pluriannuels.

En 2026, la Ville prévoit de réaliser une nouvelle étude sur la sécurité du système d'information.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de candidature auprès de l'ANSSI en 2026 dans le cadre des appels à projets cybersécurité et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de candidature auprès de l'ANSSI en 2026 dans le cadre des appels à projets cybersécurité et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.